

● (1502)

LES FINANCES

DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LE PRÉJUDICE AUX EXPORTATIONS D'ACIER CANADIEN VERS LES ÉTATS-UNIS À LA SUITE DU SYSTÈME DE DÉCLENCHEMENT DES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Vu la menace que représente pour la sidérurgie canadienne et les emplois de 40,000 métallurgistes le système américain de déclenchement des prix qui va toucher l'exportation d'acier aux États-Unis, et qui est dû à ce que les prix de l'acier canadien sont moins élevés que les prix américains, grâce à l'efficacité de notre production et non pas grâce à des politiques de dumping, et étant donné les instances présentées par mon chef et par le président de l'Algoma Steel au ministre, ce dernier pourrait-il nous assurer qu'il a cherché auprès du gouvernement des États-Unis à ce que les exportations canadiennes d'acier ne soient pas indûment gênées ou retardées à la frontière américaine à la suite de l'application de ce système de déclenchement des prix?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons entrepris des démarches auprès des autorités américaines à ce sujet, et nous n'en sommes pas encore arrivés à des conclusions. Aussitôt que j'aurai obtenu une réponse définitive, il me fera plaisir d'en informer la Chambre.

[Traduction]

M. Symes: J'ai une question supplémentaire à adresser au ministre. Comme le système de déclenchement de prix américain va éloigner la sidérurgie étrangère du marché américain, et par la même occasion exposer le marché canadien au dumping, le ministre va-t-il appliquer chez nous un système de déclenchement analogue aux systèmes américain et européens, pour protéger la sidérurgie canadienne et les emplois canadiens?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous y réfléchissons. C'est un des aspects en effet de la même question, et j'en ferai sans doute rapport en même temps que les autres problèmes qui s'y rattachent, comme je l'ai déjà dit.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—UNE RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, à la fin de la période des questions, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège à propos d'une allusion que le premier ministre (M. Trudeau) avait faite hier, à la période des questions, et qui concernait les délibérations d'une séance à huis clos du comité de la justice et des questions juridiques.

J'ai examiné les précédents, dont un en particulier auquel je renvoie le député du Yukon, et qui figure à la page 781 des *Journaux* du mardi 21 juin 1955. Cette décision portait sur la distinction à établir entre des délibérations secrètes et des délibérations à huis clos. Je ne me base pas totalement sur ce précédent, mais il faut néanmoins établir cette distinction, et je

Pétitions

crois qu'il faudrait des motifs beaucoup plus sérieux pour être en mesure de montrer qu'il y a eu divulgation de faits confidentiels, comme on a cherché à le faire valoir dans l'argument avancé hier.

Deuxièmement, si l'on analyse les propos qu'a tenus le premier ministre hier, il semble avoir déclaré à la Chambre, en réponse à une question, qu'il avait su que ce sujet avait été abordé à cette séance, qui se tenait évidemment à huis clos. Il ne semble pas établi clairement que cela constitue de quelque façon une violation du secret de la séance à huis clos si, en fait, cela fait partie intégrante de la réunion à huis clos. A mon sens, mentionner le sujet discuté n'équivaut pas à trahir ce qui a été dit ou ce qui s'est passé à la séance.

Il est bien connu que souvent le sujet débattu au cours d'une séance à huis clos est publié; cela fait partie de l'avis de convocation. Et, par conséquent, faire simplement allusion à ce qui a été discuté est loin de constituer une trahison de la confidentialité de la séance en question. En dernière analyse, même si le député a fait son devoir en attirant l'attention de la Chambre sur cette question, sa demande n'était pas accompagnée d'une motion et il n'y a donc rien que la présidence puisse faire. Par conséquent, je mets de côté la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général) demande la permission de présenter le bill C-26, intitulé «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les postes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[Traduction]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jamais.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE RESTRICTION À LA PUBLICATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition recueillie par une organisation appelée «B.C. Citizens for Integrity». C'est une pétition demandant au gouvernement de restreindre la publication de matériel pornographique, et dont voici un passage: